Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

काव्य व्यक्त काव्य

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation: 17 octobre 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 26 présents : 21 votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents:

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL. Arrivée de Fabienne JOANNY à 18h22 avant le vote des délibérations.

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY

Absents à l'appel du quorum:

Sébastien TOCQUEVILLE André TROUSSIER Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bertrand PITON est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 10 60 - DÉNOMINATION DE LA VOIE : PASSAGE DE LA GREE

Rapporteur: Jean-François JOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2213-28,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID: 044-214400301-20241023-D20241060-DE

différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »), modifiant article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions sur la BAN (Base Adresse Nationale).

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 22 mai 2024.

Conformément au souhait de la municipalité de rendre officielle la dénomination existante pour la voie située entre l'actuelle rue de la Lande et la rue de Ranretz:

- « passage de la Grée »

Vu le plan annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de dénommer la voie susmentionnée « passage de la Grée »
- Décide d'attribuer aux bâtiments existants et futurs, des numéros pairs du côté droit et impairs du côté gauche en partant de la rue de la Lande,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable pour signer tous les documents ou actes y afférents.

Fait à la Chapelle des Marais Le 24 octobre 2024

Le Maire, Franck HERVY Le Secrétaire de Séance